

Adopté : 1998-09-01
Révisé : 2012-06-05; 2017-11-07; 2022-09-06

RÈGLEMENT BE

ASSEMBLÉES DU CONSEIL

Les modalités régissant la tenue d'assemblées ordinaires et extraordinaires par le Conseil des commissaires de la Commission scolaire New Frontiers sont stipulées dans la *Loi sur l'instruction publique* et/ou définies dans le présent règlement.

1. Réunions ordinaires

- Les réunions ordinaires du Conseil ont normalement lieu le premier mardi de chaque mois. La date, l'heure et le lieu de la réunion peuvent être modifiés par une motion du Conseil. Ces réunions commencent à 19 heures et ont lieu à l'école primaire Howick. Si cela est jugé nécessaire et pour des raisons sérieuses (pandémie, mauvais temps), il est également prévu de tenir ces réunions virtuellement, en utilisant une plateforme telle que "Teams".
- Une réunion du Conseil peut être ajournée à une autre heure du même jour ou à un jour ultérieur, sans qu'il soit nécessaire de notifier l'ajournement aux membres absents. Le Conseil détermine le jour, l'heure et le lieu où se poursuit la réunion ajournée.
- Les séances du Conseil sont publiques ; toutefois, le Conseil peut ordonner qu'elles soient tenues "en comité" pour l'examen de toute question susceptible de porter préjudice à une personne.

2. Réunions extraordinaires

- Le président ou deux membres élus peuvent convoquer une réunion spéciale du Conseil.
- La réunion est convoquée par un avis envoyé à chaque membre par le Secrétaire général ou son délégué, au moins deux jours avant la tenue de la réunion. Dans le même délai, le Secrétaire général donne un avis public de la date, du lieu et de l'heure de la réunion ainsi que des questions à discuter. Toutefois, la publication dans un journal n'est pas requise.

3. Secrétaire

Le Secrétaire général est responsable de la tenue du "procès-verbal des délibérations". Toutefois, le Directeur général peut désigner un membre du personnel pour prendre effectivement des notes et préparer des projets de procès-verbaux pour le Secrétaire général. Les procès-verbaux du Conseil seront conservés conformément aux dispositions de la Loi sur l'éducation. Une copie du projet de procès-verbal sera envoyée à tous les membres du Conseil avant la prochaine réunion ordinaire du Conseil.

4. Ordre du jour

L'ordre du jour est envoyé aux membres du Conseil, normalement quatre jours avant la réunion.

5. Quorum

Le quorum est déterminé par la présence de la majorité des commissaires. Au moins un commissaire ou le directeur général doit être physiquement présent sur le lieu de la réunion. Une fois le quorum atteint, le président ouvre la réunion, mais pas avant l'heure indiquée par le présent règlement (19 heures). Si le quorum n'est pas atteint une heure après l'heure officielle de convocation, le Secrétaire général peut déclarer la réunion ajournée. Si l'on sait à l'avance que le quorum ne sera pas atteint, la réunion peut être ouverte et immédiatement ajournée.

6. Présence virtuelle

Conformément à l'article 169 de la Loi sur l'éducation, les dispositions suivantes sont prises pour que les commissaires puissent assister virtuellement aux réunions du Conseil des commissaires :

- Tous les commissaires sauf un peuvent assister virtuellement.
- Les commissaires doivent faire leur demande au président au moins 24 heures à l'avance, à moins d'une urgence.
- La technologie acceptée sera celle de la conférence téléphonique ou de Teams.
- Les dispositions relatives à la participation virtuelle seront prises pour des raisons et des circonstances exceptionnelles.
- Le comité de gouvernance et d'éthique s'appuiera sur les articles, décrets ou autres informations les plus récents pour déterminer le moment opportun pour la tenue de réunions virtuelles complètes.

Fin.